

## **Procès-verbal (Article L.2121-25 du CGCT)**

---

# **Conseil Municipal**

## **du 8 juillet 2022**

---

**18 h 30 - Salle André Mourlanne - 33210 LANGON**

**PRÉSENTS** : Jérôme GUILLEM, Chantal PHARAON, Serge CHARRON, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, Denis JAUNIE, David BLÉ, Georges DUGACHARD, Jennifer WILBOIS, Philippe FAUCHE, Patrick POUJARDIEU, Sandrine BURLET, Christophe FUMEY, Guillaume STRADY, Cédric TAUZIN, Anne-Laure DUTILH, Didier SENDRES, Frédéric BALSEZ, Jean-Philippe DELCAMP

**ABSENTS EXCUSÉS** : Claudie DERRIEN

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION** : Jacqueline DUPIOL à Jérôme GUILLEM, Laurence BLED à Denis JAUNIE, Xavier HENQUEZ à Didier SENDRES, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY, Myriam CORRAZE à Chantal PHARAON, Jean-Pierre MANSENCAL à Serge CHARRON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Patrick POUJARDIEU

**Date de convocation de la séance** : Vendredi 1er juillet 2022

***Monsieur le Maire préside la séance du conseil municipal du 8 juillet 2022, qui s'ouvre à 18 h 02.***

***Monsieur le Maire procède à la lecture de la liste des procurations.***

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**Monsieur Patrick POUJARDIEU** a été désigné secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** : Avant de démarrer, je vous informe que nous vous avons envoyé par mail un ajout de délibération. En effet, samedi dernier, Florence CAILTON, notre directrice des affaires culturelles, a constaté que la Ville de Langon pouvait être éligible à de nouvelles demandes de subvention. Je dois soumettre à votre approbation cette demande de subvention. Y a-t-il des oppositions ? Il n'y en a pas. Nous pouvons donc commencer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022**

**Monsieur le Maire** : Nous passons désormais à l'approbation du conseil municipal du 10 juin 2022. Avez-vous des remarques ?

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 joint en annexe de la convocation.

**En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 10 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire :** Nous passons désormais aux décisions et MAPA.

## **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ET DES MAPA**

Conformément aux dispositions de l'article L2122 - 22 du Code général des Collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire :

<b>DÉCISION</b> <b>N°53-</b> <b>2022 :</b>	<p><b>Modification de la décision n° 84-2021 de création d'une régie d'avance pour le dispositif Argent de poche afin de créer un Compte DFT auprès de la DRFIP</b></p> <p>Modification de la décision n° 84-2021 afin d'ouvrir un compte DFT auprès de la DRFIP pour créer un compte bancaire propre à la régie du dispositif « Argent de poche » et de disposer ainsi d'une carte bancaire qui permettra de retirer du numéraire aux distributeurs automatiques de billets.</p>		
<b>DÉCISION</b> <b>N°54-</b> <b>2022 :</b>	<p><b>Tarifs des salles municipales</b></p> <p>Fixation ainsi qu'il suit des différents tarifs des salles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (la présente décision annule et remplace les décisions n° 135/2021)</p>		
<b>Espace Claude Nougaro</b>			
Nuit de la Saint Sylvestre - Sociétés ou Organismes de spectacles		4 080 €	
		<b>Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours</b>	<b>Journée supplémentaire</b>
<b>COMMUNES</b>			
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon		GRATUIT	
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales		220 €	30 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre		1 100 €	50 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles		1 650 €	50 €
Comités d'entreprise		550 €	50 €
<b>HORS COMMUNES</b>			
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général		GRATUIT	
Associations & Comités des œuvres sociales		300 €	50 €
Associations Nuit de la Saint Sylvestre		1 500 €	100 €
Sociétés ou Organismes de Spectacles		2 200 €	150 €
Comités d'entreprise		1 500 €	100 €

Salles au centre culturel des Carmes		TARIF DE LOCATION	
<b>François MAURIAC</b>			
<b>COMMUNES</b>			
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Sociétés ou Comités d'entreprises	150 €		
<b>HORS COMMUNES</b>			
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations	100 €		
Sociétés ou Comités d'entreprises	200 €		
<b>ROSA BONHEUR</b>			
<b>COMMUNES</b>			
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations & Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Sociétés ou Comités d'entreprises	60 €		
<b>HORS COMMUNES</b>			
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations	50 €		
Sociétés ou Comités d'entreprises	80 €		
<b>Camille CLAUDEL (atelier Arts-plastiques)</b>			
<b>Pour une activité artistique ponctuelle</b>			
Associations ou Intervenants inscrits à la maison des artistes - COMMUNES	40 €		
Associations ou Intervenants inscrits à la maison des artistes - HORS COMMUNES	60 €		
Association dans le cadre d'une activité d'enseignement artistique (2h/semaine) - tarif au trimestre	165 €		
<b>Jacques OFFENBACH (salle de danse - week-end et vacances scolaires selon disponibilité planning)</b>			
<b>Pour un stage ponctuel</b>			
Association - COMMUNES	50 €		
Associations - HORS COMMUNES	85 €		
<b>Association Langonnaise - exerçant une activité d'enseignement dont une activité semblable existe sur le territoire de la commune dans le secteur privé ou associations hors Langon</b>			
De 1 à 20 adhérents tarif à l'heure	2,05		
De 21 à 50 adhérents tarif à l'heure	2,45		
A partir de 51 adhérents tarif au mois	160 €		
<b>Salle du XIV juillet (RPA)</b>		<b>TARIF DE LOCATION</b>	
<b>COMMUNES</b>			
Comité des œuvres sociales - Mairie de Langon & Associations & Administrations	GRATUIT		
Sociétés ou Comités d'entreprises	80 €		
<b>HORS COMMUNES</b>			
Administrations & Collectivités - Réunions d'intérêt général	GRATUIT		
Associations	80 €		
Sociétés ou Comités d'entreprises	130 €		
<b>Salle - Les compagnons de la veillée</b>	<b>Forfait location par manifestation maximum 2,5 jours</b>	<b>Journée supplémentaire</b>	
<b>COMMUNES</b>			
Comité des œuvres sociales - mairie de Langon & Associations & Établissements scolaires	GRATUIT		
Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	100 €		50 €
<b>HORS COMMUNES</b>			
Établissements scolaires	GRATUIT		
Associations	250 €		50 €
Comités d'entreprises et Comités des œuvres sociales	250 €		50 €
<b>Nettoyage des salles communales : Espace Claude Nougaro 200€ et autres salles 50€</b> selon décision de Mr. Le Maire ou son représentant dûment mandaté, et/ou article 8 du règlement d'utilisation des salles municipales mises à disposition.			
<b>La gratuité est accordée pour l'Espace Claude Nougaro à :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement Français du Sang pour les collectes</li> <li>- Association en partenariat avec la commune pour une manifestation à caractère caritatif et/ou social</li> <li>- L'EHPAD Val de Brion pour l'organisation de manifestations gratuites et sans recette</li> <li>- Sapeurs-pompiers du Centre de Secours de Langon et Brigade de Gendarmerie de Langon</li> <li>- Médias ayant leur agence à Langon et diffusant sur le secteur, pour l'organisation de manifestations gratuites, sans recette, en faveur du milieu associatif et / ou des bénévoles</li> <li>- Dans le cadre de projet pédagogique pour les établissements scolaires de Langon et de la CDC du Sud-Gironde</li> </ul>			

<b>DÉCISION</b> <b>N°55-</b> <b>2022 :</b>	<b>Modification de Marché - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DU SOL SPORTIF DE DURROS – Lot 1 – Nettoyage en profondeur de la piste d'athlétisme</b> Signature d'une modification de marché pour prolonger l'entretien de l'année 2022 dans les dispositions prévues initialement, avec société AQUA CLEAN – 16 route de Salbris 18 330 NANCAY. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget	
<b>DÉCISION</b> <b>N°56-</b> <b>2022 :</b>	<b>Modification de Marché - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE D'ATHLÉTISME ET DU SOL SPORTIF DE DURROS – Lot 2 – Nettoyage en profondeur du sol de la halle de Durros</b> Signature d'une modification de marché pour prolonger l'entretien de l'année 2022 dans les dispositions prévues initialement, avec société AQUA CLEAN – 16 route de Salbris 18 330 NANCAY. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget	
<b>DÉCISION</b> <b>N°57-</b> <b>2022 :</b>	<b>Tarifs des manifestations culturelles organisées par le service culturel de la ville de Langon dans le cadre de la saison culturelle</b> Il s'agit de fixer les tarifs qui seront appliqués, en billetterie, pour les manifestations culturelles de la saison culturelle des Carmes en déclinant 5 catégories :	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une catégorie Tarif Tout public</li> <li>- Une catégorie Tarif réduit Partenaire et Tarif réduit</li> <li>- Une catégorie Tarif unique</li> <li>- Un pass Spectacle</li> <li>- Un tarif gratuit/invitation</li> </ul>	
	fixation ainsi que suit des tarifs des manifestations culturelles :	
	TARIF TP1	20 € ▶Tarif plein
	TARIF TP2	15 € ▶Tarif plein
	TARIF TP3	10 € ▶Tarif plein ▶Chèque jeunesse ▶Master-class
	TARIF TRP1 TARIF TRP2 TARIF TRP3	18 € 13 € 8 € ▶TARIF RÉDUIT PARTENAIRE ↳ Détenteurs de l'adhésion à IDDAC ↳ Adhérents du Comité des Œuvres sociales de la commune de Langon (2 places par adhérent) ↳ Adhérents signataires d'une convention de partenariat ↳ Professionnels du spectacle vivant ↳ Tarif de groupe (10 personnes) ↳ Accompagnant dans le cadre d'une sortie scolaire
	TARIF TR1 TARIF TR2 TARIF TR3	15 € 10 € 5 € ▶Tarif réduit ↳ Moins de 18 ans ↳ Étudiants de moins de 26 ans ↳ Séniors de plus de 60 ans ↳ Demandeur d'emploi ↳ Contrat aidé ↳ Bénéficiaire du RSA et Allocataire de l'AAH ↳ Chèque jeunesse ↳ Pass'Culture
	TARIF TU1	7 € Tarif unique à partir de 10 ans ↳ Tarif scolaire (Élèves des Établissements scolaires du secondaire et des structures d'accueil spécialisées dans le cadre d'une action pédagogique encadrée par les enseignants ou animateurs, en journée ou en soirée) ↳ Pass'Culture
	TARIF TU2	5 € Tarif unique moins de 10 ans ↳ Tarif jeune public en journée ou en soirée ↳ Public ALSH et structures d'accueil spécialisées
	PASS Spectacles	17 € 12 € 8 € 4 Spectacles en achat simultané sur l'ensemble de la programmation
	TARIF TG1	Gratuit ▶Accompagnateur : enseignant ou animateur (dans le cadre d'une action pédagogique pour les spectacles Jeune Public, en journée ou en soirée), limité à 3 accompagnateurs par groupe ▶Invités des compagnies ▶Programmateurs/diffuseurs ▶Partenaires institutionnels ▶Associations tenant les buvettes d'avant spectacle ▶Stagiaires du service culturel de la ville de Langon

TARIF TG2	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Ouverture de saison</li> <li>↳ Countinas</li> <li>↳ Les croisières musicales</li> <li>↳ Les soirées au flambeau</li> <li>↳ Sorties de résidence</li> </ul>
TARIF T11	Invitations	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Partenariat ARL</li> <li>▶ Partenariat Sud Girondin</li> <li>▶ Presse + Photographe conventionné</li> <li>▶ élus de la ville de Langon à raison d'une place par élu</li> </ul>

De répartir les tarifs par spectacle comme suit :

	TP1	TRP1	PASS	TR1	TU1 ou TU2	TG1	T11	
	20 €	18 €	17 €	15 €	7 € et 5 €	Gratuit	Invitations	
<b>23/09/2022</b>	Cali					-	Cali	-
<b>13/01/2023</b>	Thomas VDB					-	Thomas VDB	-
<b>09/12/2022</b>	Révolution							
<b>17/11/2022</b>	Le petit théâtre de Pain							
<b>25/02/2023</b>	Escapade au Tnba							

	TP2	TRP2	PASS	TR2	TU1 ou TU2	TG1	T11
	15 €	13 €	12 €	10 €	7 € et 5 €	Gratuit	Invitations
<b>08/10/2022</b>	En 3 actes						
<b>26/01/2023</b>	Okto						
<b>03/02/2023</b>	Sons de toile						
<b>03/03/2023</b>	Doux supplice						
<b>17/03/2023</b>	OSA						
<b>07/04/2023</b>	Makja						
<b>25/04/2023</b>	Rodéo Théâtre						
<b>12/05/2023</b>	Pascual Gallo						
<b>27/05/2023</b>	Petites secousses						

	TP3	TRP3	PASS	TR3	TU1 ou TU2	TG1	T11
	10 €	8 €	8 €	5 €	7 € et 5 €	Gratuit	Invitations
<b>11 ; 13 au 15/10</b>	Loela						
<b>30/11 et 1/12/2022</b>	Cie Veilleur						
<b>06/01/2023</b>	Compagnons						
<b>13 et 14/03/2023</b>	Bocca Luna						
<b>28 et 29/04/2023</b>	Ma cie						
<b>23/05/2023</b>	Anamorphose						
<b>15/10/2022</b>	Atelier parent-enfant					-	Atelier parent-enfant
<b>1/10/2022 et 6/05/2023</b>	Master class					-	Master class

	TG2
	Gratuit
<b>17/09/2022</b>	Lancement de saison
<b>27/09-18/10-8/11-6/12</b>	Cuntinas
<b>10/01-7/02-21/02</b>	Croisière musicale
<b>1/02 - 3/05 - 16/06</b>	La légende de Langon

<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°58-</u></b> <b><u>2022 :</u></b></p>	<p><b>CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE LANGON ET LES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS ET BEESAN POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES DE SURVEILLANCE POUR DISPENSER DES LEÇONS DE NATATION - SAISON 2022</b> Signature d'une convention avec les Maîtres-Nageurs Sauveteurs et les BEESAN, les autorisant à utiliser la piscine municipale pour y dispenser des leçons de natation durant la saison d'été 2022, en dehors des heures de surveillance. Chaque MNS et BEESAN devra verser une somme de 275 € pour la saison.</p>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°59-</u></b> <b><u>2022 :</u></b></p>	<p><b>AVENANT MNT-2022-3164 AU CONTRAT DE MAINTENANCE OXALIS/Contrat 202000051</b> Signature d'un avenant au contrat de maintenance OXALIS avec la société OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT, afin d'intégrer des modules complémentaires au logiciel d'urbanisme. Le montant de cet avenant s'élève à 1 110,00 € HT soit 1 332,00 € TTC.</p>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°60-</u></b> <b><u>2022 :</u></b></p>	<p><b>CONTRAT D'HÉBERGEMENT GNAU HEB-2021-1255</b> Signature d'un contrat d'hébergement sur un serveur externe du logiciel GNAU, et de la base de données associées ; avec la société OPERIS 130 avenue Claude Antoine Peccot 44700 ORVAULT. Le contrat est conclu pour une durée de douze mois, à compter du 01/01/2022 ; et est renouvelable 4 fois par tacite reconduction, sans excéder 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 Le montant annuel de ce contrat d'hébergement s'élève à 1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC. Le montant de la redevance peut être révisé à la date anniversaire du contrat conformément à l'article 10. <i>CONDITIONS FINANCIÈRES</i>, alinéa 4. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget</p>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°61-</u></b> <b><u>2022 :</u></b></p>	<p><b><u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</u></b> Encaissement de la somme de 509,68 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 26 décembre 2020.</p>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°62-</u></b> <b><u>2022 :</u></b></p>	<p><b><u>REMBOURSEMENT DE SINISTRE.</u></b> Encaissement de la somme de 798,40 € par virement au trésor public de la Compagnie d'assurances SMACL de NIORT concernant le sinistre dommages aux biens en date du 23 mai 2022.</p>
<p><b><u>DÉCISION</u></b> <b><u>N°63-</u></b> <b><u>2022 :</u></b></p>	<p><b><u>CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT 1 ALLÉE GARROS A LANGON : MONSIEUR THIBAUT DOUET.</u></b> Signature d'une convention d'occupation avec Monsieur Thibaut DOUET né le 26 mai 2003 à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2024 de l'immeuble communal sis à LANGON au n° 1 Allée Garros pour un loyer mensuel de 84 €.</p>

**Monsieur le Maire :** En l'absence de remarque, je vous propose de passer aux délibérations, la première étant relative à la subvention accordée au comité d'entente des anciens combattants.



## FINANCES

### Dossier n° 1 - SUBVENTION AU COMITÉ D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORTEUR M BLÉ

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2022, une subvention d'un montant de 200 € a été accordée au « Comité d'Entente des Anciens Combattants ».

Le président de l'association a informé Monsieur le Maire d'un besoin supplémentaire pour l'achat de gerbes de fleurs à déposer à l'occasion des différentes commémorations la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide supplémentaire à celle accordée le 13 mai 2022 d'un montant de 100 €.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de modifier le montant de la subvention votée le 13 mai 2022 au Comité d'Entente des Anciens Combattants et de porter la subvention à un montant de 300 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-01 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**Dossier n° 2 - SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES**

**RAPPORTEUR M. BLÉ**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mai 2022, une subvention d'un montant de 66 350 € a été accordée au « Comité des Œuvres sociales ».

La demande de subvention n'incluait pas le montant des chèques vacances délivrés aux agents qui seront honorés de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, le nombre d'agents bénéficiaires n'étant pas connus à la date du dépôt.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une aide supplémentaire à celle accordée le 13 mai 2022 d'un montant de 2 550 €.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** de modifier le montant de la subvention votée le 13 mai 2022 au Comité des œuvres sociales et de porter la subvention à un montant global de 68 900 € pour l'année 2022
- **Autorise** monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-02 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **MARCHÉS PUBLICS**

**Dossier n° 3 - PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURES DE MATÉRIELS ET ACCESSOIRES ÉLECTRIQUES – Autorisation de signature**

**RAPPORTEUR M. BLÉ**

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le marché des fournitures de matériels et accessoires électriques est arrivé à son terme le 16 avril 2022. Afin de maintenir l'approvisionnement en matériels et accessoires électriques du service électricité, une procédure d'Appel d'Offres ouvert doit être lancée conformément aux dispositions du Code de la Commande publique sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, sans minimum avec maximum, afin que de nouveaux contrats soient mis en place pour le 1er octobre 2022.

Le marché est décomposé en trois lots qui seront traités en trois accords-cadres séparés.

- Lot 1 : Matériel électrique pour l'éclairage public – Montant maximum annuel 70 000 € HT
  - Lot 2 : Matériel électrique pour les bâtiments – Montant maximum annuel 40 000 € HT
  - Lot 3 : Matériel de câblage – Montant maximum annuel 7 000 € HT
- Le montant annuel total du marché sera de 117 000 € HT, soit 468 000 € HT sur les quatre années du marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture des pièces de la régie de l'eau, sous la forme d'accords-cadres sans minimum avec maximum, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

### Objet de la délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 qui prévoient que lorsqu'il est fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise

avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché » ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande publique ;

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

– À engager une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres sans minimum, avec maximum en trois lots séparés pour la fourniture de matériels et accessoires électriques pour le service électricité, pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an soit une durée de quatre années, à compter du 1er octobre 2022 pour un montant maximum de 468 000 € HT.

– À signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs modifications.

– **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-03 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Dossier n° 4 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

**RAPPORTEUR M. BLÉ**

#### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel.

Cette modification répond à la création d'un poste d'adjoint d'animation, à compter du 15 août 2022, pour les besoins de l'école maternelle Anne Frank. Cette création répond à la pérennisation d'un agent assurant les missions d'ATSEM et dont le contrat Parcours Emploi Compétence arrive à son terme.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création de ce poste d'adjoint d'animation, à temps complet.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet à compter du 15 août 2022.
- **Accepte** la modification du tableau du personnel susvisée.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette ouverture de poste sont inscrits au budget.
- **Dit** que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-04 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## **Dossier n° 5 - CRÉATION D'EMPLOIS PEC (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES)**

**RAPPORTEUR M. BLÉ**

### Exposé des motifs :

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

### Objet de la délibération :

Vu le Code du travail, article L5134-20 ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDEFP/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant :

- que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi ;
- que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ;

- que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ;
- que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale) ;
- les besoins des écoles ;

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Jean-Philippe DELCAMP** : Comme à mon habitude, j'aimerais faire une remarque relative aux emplois précaires, bien que je me félicite qu'un poste ait pu être pérennisé. Pourrait-on faire le point sur les autres PEC qui ont été pris auparavant ? Combien y en a-t-il au total ?  
Selon moi, un emploi précaire de 20 heures payé au SMIC n'est pas suffisant pour vivre.

**David BLÉ** : Depuis 2013, la municipalité a créé 26 contrats PEC, soit sur trois mandats :

- 4 en 2013
- 8 en 2014
- 2 en 2015
- 6 en 2016
- 1 en 2018
- 2 en 2019
- 3 en 2020
- 4 en 2021
- 2 en 2022

Sur ces 26 :

- 13 sont devenus fonctionnaires de la collectivité, 12 à la mairie de Langon et 1 à la CDC
- 5 n'ont pas été prolongés, les profils ne convenant pas
- 4 ont quitté la collectivité pour de nouveaux horizons
- 1 agent est parti afin d'élever son enfant
- 1 agent a changé de région
- 1 agent a repris ses études
- 1 agent a souhaité suivre une formation ATSEM

Il convient de noter que ce sont les agents eux-mêmes qui sont à l'initiative de la demande d'accompagnement dans l'emploi. Ce dispositif est à temps partiel ou à temps complet et offre l'accès à une formation professionnelle ou à des formations qualifiantes permettant par la suite de trouver un emploi.

La municipalité a souhaité mettre en place ce dispositif selon une volonté politique de contribuer à la formation et à l'accompagnement de ses agents. S'il se trouve que ces agents donnent satisfaction et souhaitent rester dans nos effectifs, ils accèdent à un poste pérenne au sein de la mairie.

**Didier SENDRES** : Je remercie David pour cette réponse absolument complète, qui a cependant les relents d'une réponse déjà fournie. La question est toujours la même. Cher collègue, si vous voulez poser la même question chaque année, pour les 3 années à venir, je vous propose de la poser une bonne fois pour toutes et que nous y apportions une réponse, là aussi, une fois pour toutes.

Je comprends bien que vous voulez intervenir à chaque fois que nous abordons un sujet sur l'emploi pour montrer que vous le défendez. Mais soyez rassuré : depuis le temps que je suis au sein de cette municipalité, l'emploi sur cette commune est surveillé et protégé. J'aimerais que vous soyez rassuré pour les temps à venir...

**David BLÉ** : Il est vrai que Jean-Philippe pose régulièrement cette question. Néanmoins, c'est la première fois que nous lui apportons une réponse aussi complète. Le juste milieu à trouver peut-être serait de ne pas en parler à chaque conseil. Mais nous pouvons nous engager à présenter ce bilan une fois par an, permettant ainsi de répondre aux attentes légitimes de Jean-Philippe et d'éviter d'évoquer cette question à chaque conseil.

**Jean-Philippe DELCAMP** : Manifestement, mes interventions te « titillent », mais je suis ici pour dire ce que j'ai besoin d'exprimer et ce n'est pas toi qui m'interdiras de le faire.

La réponse de David me convient. Je n'hésiterai toutefois pas à reposer la question si cela s'avère nécessaire.

**Monsieur le Maire** : Cher collègue, malgré tout, je pense important que nous soyons sollicités sur ce genre de question. Il est vrai que la fréquence peut-être interroger, mais en l'occurrence, nous nous devons d'y répondre, ce qui légitime notre volonté et notre pratique politiques.

Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

1. De créer trois emplois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :  
- 1 poste d'agent polyvalent des écoles, du 01.09.2022 au 31.08.2023, à temps non complet à 20 h hebdomadaires annualisées, rémunéré au SMIC horaire,  
- 2 postes d'agent d'animation, du 01.09.2022 au 31.08.2023, à temps non complet à 20 h hebdomadaires annualisées, rémunéré au SMIC horaire,

2. Et de l'autoriser à signer les conventions avec l'État ainsi que les contrats de travail et le cas échéant leurs renouvellements.

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-05 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**Dossier n° 6 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA CONVENTION VILLE/CDC  
: FIN À LA MISE À DISPOSITION DU PARKING ET DE LA VOIE D'ACCÈS DU  
SPADIUM**

**RAPPORTEUR David BLÉ**

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, la voie d'accès à la piscine couverte et le parking ont été intégrés au domaine public de la commune étant donné qu'ils sont communs aux différents équipements sportifs de la plaine des sports de Durros qui, en dehors de la piscine couverte, sont de compétence communale.

Monsieur le Maire indique en outre qu'une convention de mise à disposition de terrain avait été établie entre la Communauté de Communes du Pays de Langon et la commune de Langon en vue de la construction de la piscine couverte SPADIUM et des aménagements de voirie connexes à ce projet. La voie d'accès à la piscine couverte et le parking en faisait notamment partie.

Aussi, il est proposé de réduire le périmètre de la convention de mise à disposition du terrain au seul terrain d'emprise de la piscine couverte et de son parvis, afin de respecter le parallélisme des formes.

Objet de la délibération :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2022 portant classement dans le domaine public des parcelles Section AN 1064, AN 1059, AN 1061, AN 1057, AN 1058, AN 1062 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire le périmètre de la convention liant la commune et la communauté de communes du Sud Gironde ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain pour la construction de la piscine couverte ;

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- Accepte la réduction du périmètre de la convention liant la commune et la communauté de commune ayant pour objet la mise à disposition d'un terrain pour la construction de la piscine couverte au seul terrain d'emprise de la piscine couverte et de son parvis
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

**La délibération n°220708-06 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.**



# PROJET DE VILLE URBANISME HABITAT

## Dossier n° 7 - DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES DE LA COMMUNE DE LANGON

**RAPPORTEUR M. JAUNIE**

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des rues de la commune serait ainsi modifiée :

Secteur Cantau :

- Voie N°6 : Commence Chemin de Cantau et se termine en impasse.
- o Proposition : Impasse DESTANT.

Secteur Durros :

- Voie N°7 : Commence rue Jules Ferry et se termine en impasse.
- o Proposition : Impasse DURROS.

### Objet de la délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT d'une part que des voies ou lieux publics de la Commune de Langon ne portent pas de dénomination ;

CONSIDÉRANT d'autre part la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **APPROUVE** le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

2. **VALIDE** le nom et la numérotation proposée ci-après :

Secteur Cantau :

- Voie N°6 : Commence Chemin de Cantau et se termine en impasse.
- o Proposition : Impasse DESTANT.

Secteur Durros :

- Voie N°7 : Commence rue Jules Ferry et se termine en impasse.
- o Proposition : Impasse DURROS.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Chantal PHARAON** : À la suite du changement de nom de rue du quartier de Peyrot, une rue va être nommée « rue Simone Veil ». À cet égard, notre DGAS, ainsi que l'assistante de Monsieur le Maire ont cherché à joindre la famille de Simone Veil afin de les avertir.

Une manifestation a eu lieu au Panthéon le 28 juin dernier et la demande a été transmise à cette occasion aux enfants de Simone Veil.

En réponse à notre demande, nous avons reçu un courriel charmant, dont voici la teneur :

« Chère madame,

Nous avons bien reçu votre demande, qui nous a été transmise à l'occasion d'une cérémonie au Panthéon le soir du 28 juin dernier, de donner le nom de Simone Veil à une rue de Langon.

Très sensible à ce projet qui honore notre mère, nous vous prions de bien vouloir transmettre nos plus sincères remerciements à Monsieur le Maire, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil municipal de Langon et vous confirmons, mon frère Jean et moi-même, notre accord. »



## **ENFANCE JEUNESSE**

**Dossier n° 8 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS  
PÉRISCOLAIRES (ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR – RESTAURATION  
SCOLAIRE)**

**RAPPORTEUR Mme CHAUVEAU-ZEBERT**

### Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en raison de la modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles maternelle et élémentaire, des modalités de réservation des services périscolaires et de la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire à la rentrée 2022, il convient de modifier le règlement intérieur des temps périscolaires, modifié précédemment par délibération du 22.10.2021.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente.

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Jean-Philippe DELCAMP** : Ce sont bien uniquement les horaires qui ont été modifiés, rien d'autre n'a changé ?

**Dominique CHAUVEAU-ZEBERT** : Il y a eu un certain nombre de modifications :

- Constitution du dossier d'inscription : le document sera identique pour les deux accueils périscolaires (maternelle et élémentaire) afin d'éviter les doublons
- Horaires : modification à la suite de l'allongement de la pause méridienne
- Réservations périscolaire et restauration : il est possible de le faire au travers du portail Famille, par courriel et, à partir du mois de septembre, grâce à une application mobile
- Nouveau tarif de la restauration scolaire, à la suite du vote d'une délibération du 13 mai dernier

**Jean-Philippe DELCAMP** : Pourrait-on la prochaine fois surligner les modifications dans le texte ?

**Monsieur le Maire** : Lorsqu'il n'y a pas trop de modifications, nous pouvons en effet le faire.

Nous passons au vote ?

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. **Approuve** le règlement intérieur des temps périscolaires joint à la présente délibération. Ce règlement abroge et remplace le règlement adopté par délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2021.

2. **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-08 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



## Dossier n° 9 - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DU RASED

**RAPPORTEUR Mme CHAUVEAU-ZEBERT**

### Exposé des motifs :

La commune de Langon finance les charges de fonctionnement du Réseau d'Aides spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) depuis plusieurs années. Des locaux équipés de lignes téléphoniques, Internet, photocopieur et de matériels spécifiques (ordinateurs, logiciels, matériel pédagogique adapté) sont mis à disposition.

Ce réseau d'aide bénéficie également à 6 autres écoles de la circonscription : Preignac, Saint-Pierre de Mons, Bieujac, St Pardon de Conques, Castets et Castillon et Auros. Le RASED intervient tout au long de l'année 2 jours par semaine sur les écoles de Langon et les 2 autres jours sur les 6 autres communes (cycles de 5 semaines/école).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une participation financière sur les frais de fonctionnement sera demandée aux 6 communes bénéficiant de ce réseau. Un courrier d'information et une convention seront envoyés aux maires. Chaque commune s'engagera à travers une convention à verser chaque année le montant réel relatif à sa participation. Le coût sera calculé par rapport aux dépenses de l'année N-1 : chauffage, eau, électricité, nettoyage des locaux, contrat de maintenance et les frais pour le matériel pédagogique (informatique, logiciel RASED, ligne téléphonique).

Le taux de participation sera actualisé chaque année.

La participation de chaque commune aux charges de fonctionnement est calculée de la manière suivante :

$$\text{Prix} = \frac{\text{Coût de fonctionnement Compte Administratif N-1}}{\text{Nbr Total d'enfants scolarisés sur Langon (effectif N-1)}} \times \text{Nbr enfants sur la commune N-1}$$

On aboutit alors à un « coût élève », multiplié pour chaque commune par le nombre d'élèves de son école. Pour l'année 2022, celui-ci s'élève à 4,28 € par élève.

### Objet de la délibération :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L.212-8,

VU la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, et notamment son article L. 111-1 relatif à la dispense d'aides spécialisées aux élèves des écoles maternelles et primaires en grande difficulté,

CONSIDÉRANT que la Commune de Langon accueille dans son école primaire le RASED et assure les dépenses de fonctionnement au vu des articles L.211-8 et L.212-5 du Code de l'Éducation,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de solliciter une participation financière aux communes de résidence des élèves ayant recours au RASED, et cela au vu des effectifs fournis par le RASED,

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Jean-Philippe DELCAMP** : J'aimerais faire une remarque en tant qu'ancien enseignant : cette zone géographique est importante, avec énormément d'enfants et peu de moyens, ce qui est scandaleux.

**Monsieur le Maire** : Tu as raison. Mais au travers de cette délibération, nous rappelons l'engagement de notre collectivité envers ses enfants (le RASED, la médecine scolaire, les participations communes, etc.)

Il est à noter que, chaque année, 65 élèves hors commune viennent étudier à Langon, représentant ainsi une charge pour la commune. Il est donc important que chacun prenne sa part.

Nous passons au vote ?

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

1. De fixer le coût par enfant comme suit :

$$\text{Prix} = \frac{\text{Coût de fonctionnement Compte Administratif N-1}}{\text{Nbr Total d'enfants scolarisés sur Langon (effectif N-1)}} \times \text{Nbr enfants sur la commune N-1}$$

2. Approuve la demande de participation financière des communes de la circonscription aux frais de fonctionnement et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature d'une convention avec les communes de Preignac, Saint-Pierre de Mons, Bieujac et St Pardon de Conques (SIRP), Castet de Castillon et Auros.

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-09 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***



**Dossier n° 10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DE GIRONDE DANS LE CADRE DE SON SOUTIEN AUX RÉSIDENCES DE  
TERRITOIRE**

## RAPPORTEUR Monsieur le Maire

### Exposé des motifs :

La ville de Langon souhaite se positionner comme acteur de la production artistique. Il s'agit de mettre en œuvre, au sein des saisons culturelles, des accueils en résidence qui seront travaillés avec les partenaires des Carmes.

Dans cet esprit, une collaboration étroite avec une équipe artistique avec la compagnie Okto va être engagée pendant plusieurs années : de 2022 à 2025. L'idée est d'offrir un espace de travail professionnel (Les Carmes) à la compagnie pour des temps de recherche et de développer un véritable de travail de médiation auprès du public. La médiation portée par Okto sera développée dans les collèges et lycées, autour notamment de la question du genre.

La compagnie mettra également en place un travail avec un public intergénérationnel du territoire, travail inspiré de l'histoire de Langon et qui s'adresse à tous les publics.

Ce projet, intitulé « La légende de Langon » sera co-écrit avec les habitants et partagé, au fur et à mesure de l'écriture, lors de soirées aux flambeaux qui ponctueront la saison culturelle.

Dans ce cadre la commune peut solliciter du soutien auprès du département de la Gironde dans le cadre de son règlement d'intervention en faveur des résidences de territoire. Une aide de 15 000 € pourrait être ainsi demandée pour l'année 2022.

### Objet de la délibération :

VU le Code général des Collectivités territoriales

CONSIDÉRANT la volonté de développer les liens entre le service culturel de Langon et les institutions culturelles,

CONSIDÉRANT la politique culturelle menée par la ville notamment en matière de production artistique et de médiation,

*Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la présente délibération.*

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Gironde dans le cadre du soutien à la culture pour un montant de 15 000.00 euros de subvention au titre du fonctionnement de la structure et plus spécifiquement sur les résidences de territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

**Pour : 28 – Contre : 0 – Abstention : 0**

***La délibération n°220708-10 est adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal.***

## COMMUNICATIONS

**Monsieur le Maire :** Je souhaite que Guillaume puisse intervenir sur deux sujets importants : le chantier en cours sur notre terrain synthétique et la piscine municipale.

**Guillaume STRADY :** Merci, Monsieur le Maire.

Le chantier des terrains synthétiques de football a commencé le 27 juin dernier par la mise en place de bases-vie.

Nous avons retiré le revêtement et les buts.

Actuellement, nous procédons au nivellement et au reprofilage du terrain. Suivra la pose du nouveau revêtement, le remplissage avec le sable et le liège et la pose des équipements (buts et poteaux).

La fin des travaux est prévue en semaine 33, aux alentours du 15 août 2022.

Le coût total des travaux s'élève à 449 513 €, avec une subvention du conseil départemental à hauteur de 261 075 €, de la région pour 20 000 € et du FFA pour 20 000 €, bien que nous espérions un montant plus important.

Par ailleurs, je vous informe que la piscine municipale est ouverte depuis le week-end dernier, 7 jours sur 7, de 10 h à 13 h 30 et de 15 h à 19 h.

**Monsieur le Maire :** Je trouve important de rappeler que cet outil, cette belle piscine municipale, est ouverte tout l'été, avec une tarification que l'on peut considérer comme sociale, selon notre volonté politique de la maintenir ouverte.

Un travail important a été effectué cette année et je tenais à remercier Guillaume pour son investissement et son engagement, sur ces deux gros projets, qui n'ont pas été simples à mener à bien, notamment le terrain synthétique.

**Jean-Jacques LAMARQUE :** Je voulais rappeler que notre grande braderie se tiendra du 21 au 23 juillet dans notre centre-ville.

Cet événement concerne bien entendu les commerçants du centre-ville, mais également ceux qui se trouvent en proche périphérie, qui pourront s'installer devant les magasins fermés actuellement.

**Monsieur le Maire :** Je souhaite intervenir une dernière fois. Dans les prochains jours, l'ensemble de la ville va passer en zone 30, fruit d'un long travail qui a débuté en 2014, et des panneaux commencent à fleurir un peu partout en ville.

Je tenais là encore à saluer l'engagement des élus, en particulier Denis, Serge, Patrick et Chantale. Nous avons dû faire de la pédagogie, de l'accompagnement auprès des différentes structures, dans la mesure où certaines zones en cœur de ville dépendent du département.

Nous arrivons au bout du chemin vers une ville apaisée. Une communication ad hoc sera bien entendu effectuée.

**Denis JAUNIE :** Je rappelle que dans ces zones, l'ordre de priorité est : piétons, vélos, voitures.

**Monsieur le Maire** : Chacun d'entre nous profite des travaux de quartiers pour faire de la pédagogie et assurer le relai dans l'accompagnement de nos concitoyens. Il est important de faire de la prévention et rappeler la priorité et le devoir que nous devons aux piétons et aux vélos.

**Serge CHARRON** : Une petite précision par rapport à ce que dit Denis : la priorité piétons, vélos, voitures est valable en zone de partage (zones 20). La particularité de la zone 30 est que les cyclistes ont la possibilité de circuler en sens inverse dans les rues à sens unique, selon une règle du Code de la route.

**Didier SENDRES** : J'aimerais saluer l'initiative de la CDC qui consiste à mettre à disposition une navette pour transporter gratuitement les enfants au CES. Eu égard au prix du transport aujourd'hui, ce dispositif est une excellente idée.

D'autre part, nous avons eu il y a quelques jours une coupure d'eau qui aurait pu passer pour sauvage. Au vu du nombre de personnes qui m'ont interrogé dans la rue à ce sujet, je pense que la communication auprès de la population n'a pas été correctement faite.

**Patrick POUJARDIEU** : La communication a été faite en amont avec les moyens habituels, sur le site de la mairie et dans la presse. Il n'y a eu aucune réclamation auprès du service de l'eau et nous n'avons reçu qu'un courriel de demande d'information.

**Didier SENDRES** : Je comprends ton embarras, car sur cette question, tu n'as pas répondu ou tu n'as pas compris. S'il reste des concitoyens qui n'ont pas été au courant, c'est que les moyens de communication n'ont pas été suffisants. Autrefois, un tel type d'évènement faisait l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres d'un flyer d'information et cela fonctionnait parfaitement.

**Monsieur le Maire** : Je vis dans ta rue et je ne me suis pas plaint.

**Didier SENDRES** : Parce que tu as été informé en amont.

**Patrick POUJARDIEU** : Je précise que l'eau n'a pas été coupée toute la journée. Elle a été coupée à partir de 22 h et rétablie un peu avant 6 h du matin. Cette coupure, qui a concerné toute la Ville de Langon, est consécutive à des travaux extrêmement compliqués et assez rares.

Je ne pense pas que l'on puisse distribuer aujourd'hui 5 000 flyers dans les boîtes aux lettres, sachant que peu de concitoyens les lisent.

**Monsieur le Maire** : Pour terminer sur le sujet, je signale que Didier nous attendait à 9 h vendredi dernier, muni des plaintes qu'il a reçues de nos concitoyens. J'ai donc demandé un feed-back auprès des services et ai pu être rassuré devant le constat qu'il n'y a pas eu de remontées négatives auprès de nos services. Je comprends toutefois que certains aient eu quelques désagréments.

**Didier SENDRES** : Je vais vérifier la date, je ne suis pas certain que l'eau ait été coupée dans la nuit de jeudi à vendredi.  
Par ailleurs, il n'est pas vrai que toute la ville ait subi cette coupure.

**Patrick POUJARDIEU** : Tout le centre-ville a été touché.

**Didier SENDRES** : Ce n'est pas pareil. Une distribution de tracts aurait donc été judicieuse et possible, notamment à destination des personnes âgées qui n'ont pas Internet.

**Monsieur le Maire** : Nous avons fait, je pense, le tour de la question.  
Chantal ?

**Chantal PHARAON** : Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons candidaté à un Appel à Manifestation d'Intérêt sur les trames vertes et bleues. La Ville de Langon a été retenue et est lauréate avec 7 autres communes.

Se tenait aujourd'hui la première réunion organisée par le département, qui a choisi la Ville de Langon pour l'accueillir. L'ordre du jour a consisté en un rappel des politiques environnementales et la présentation des organismes avec lesquels nous allons travailler. Chaque ville a ainsi pu présenter son projet.

Pour rappel, notre projet a pour objectif de « renaturer une portion de territoire tout en apportant l'opportunité de constituer une fourniture végétale de qualité en circuit court et de réinsuffler des savoir-faire au sein des équipes des services techniques. » Nous allons à cet effet créer une pépinière.

Un sympathique pique-nique a été organisé à cette occasion dans notre verger.

Par ailleurs, je souhaite vous rassurer : les moutons sont à Blanche Neige depuis une dizaine de jours, surveillés par un berger professionnel. Ils ne craignent rien de la canicule et peuvent se protéger dans des zones d'ombre.

**Monsieur le Maire** : Merci Chantal. Y a-t-il d'autres interventions ?

Je vous souhaite donc à tous un bel été et vous donne rendez-vous le 23 septembre 2022 pour notre prochain conseil.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 48.*